CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 73.079/4
du 13 mars 2023

sur

un projet d'arrêté 2022/1632 du Collège de la Commission communautaire française 'modifiant l'arrêté 2021/972 du Collège de la Commission communautaire française du 9 décembre 2021 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les services de transport médico-sanitaire de patients pour être agréés'

‡LW-BDDXNCCCA-HDAHJQW‡

Le 9 février 2023, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre, membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Action sociale et de la Santé à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2022/1632 du Collège de la Commission communautaire française 'modifiant l'arrêté 2021/972 du Collège de la Commission communautaire française du 9 décembre 2021 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les services de transport médico-sanitaire de patients pour être agréés'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 13 mars 2023. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Stéphane TELLIER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 13 mars 2023.

*

‡LW-BDDXNCCCA-HDAHJQW‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

À l'article 2, dans la phrase liminaire, ils sera fait mention de l'arrêté 2021/972 du Collège de la Commission communautaire française et non de l'arrêté 2021/927.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE Martine BAGUET

‡LW-BDDXNCCCA-HDAHJQW‡